



## Séance n° 3 du 10 mars 2017.

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le dix mars deux mille dix sept à 20 heures 30 minutes – MAIRIE DE FAILLY 1, rue de Vrémy, sous la Présidence de Monsieur Roland TETERCHEN, le Maire  
Date de convocation : 6 mars 2017.

Etaient présents : MM. Roland TETERCHEN, Pascal ROUY, Alain DALSTEIN, Nathalie BELLIERE, Bruno MOITRIER, François HENNEQUIN, Jean-Marc LEROY, Stéphane MALLAISé, Jean-Marie ZIMMER, Paul DIEUDONNé, Vincent SALVIONI, Sébastien REMY.

Absents excusés : MM. Jacques WAECHTER, Fabrice BORDICHINI.

Absent : Madame Brigitte THIRION.

### **Délibération n° 2017\_3\_1**

Sentier impasse du Maix au Pont : sollicitation d'un riverain.

Après avoir entendu la sollicitation du riverain, le Conseil Municipal décide de reporter sa décision à une autre séance au vu qu'il est nécessaire d'avoir l'avis de l'autre riverain du sentier.

### **Délibération n° 2017\_3\_2**

Mise à jour du tableau des effectifs suite au reclassement au 01.01.2017 de la catégorie C.

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux grades.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,**

**Délibère et décide d'apporter, à l'unanimité, au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées par les décrets susvisés dans les conditions ci-après :**

NB	grades actuels	Cat.	NB	Nouveaux grades	Cat.	Nb H.
1	Adjoint administratif 1 <sup>o</sup> classe	C		Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>o</sup> classe	C	26 h
1	Adjoint technique 2 <sup>o</sup> classe	C		Adjoint technique territorial	C	10,5 h
1	Adjoint technique 2 <sup>o</sup> classe	C		Adjoint technique territorial	C	20 h

### **Délibération n° 2017\_3\_3**

Rectification suite à une erreur matériel de la délibération n°2015\_2\_7

Vu sa délibération n° 2015\_2\_7 du 02 avril 2015 ;

Considérant l'erreur matérielle, un chiffre transcrit à la place d'un autre ;

Le Conseil Municipal ,

décide de rectifier la délibération en annulant dans la phrase " l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles section 2--157 " le chiffre 2 et en le remplaçant par le chiffre 3.

**Délibération n° 2017\_3\_4**

Autorisation de signature de la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention entre le Préfet de la Moselle et la Commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

**Délibération n° 2017\_3\_5**

Modification des statuts du Syndicat du Collège de Vigy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'a aucune objection aux modifications des nouveaux statuts.

**Délibération n° 2017\_3\_6**

Proposition de convention de prestations de service avec la CCHCPP.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention et de recourir aux prestations proposées en cas de nécessité de services.

**Délibération n° 2017\_3\_7**

Refus de transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes Haut-Chemin -Pays de Pange.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences,

Vu les articles L. 5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés de Communes,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'article 136 de la loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange au 26 mars 2017.

Cependant, une disposition de cet article permet de refuser ce transfert. En effet, si dans un délai de trois mois avant l'entrée en vigueur de cette mesure, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Monsieur le maire indique, également, qu'une clause de revoyure est prévue. Ainsi, cette compétence reviendra de plein droit à la communauté de communes le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**DE CONSERVER** la maîtrise en matière d'urbanisme sur son territoire,

**De REFUSER** le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange au 26 mars 2017,

**DE PRENDRE ACTE** de la clause de revoyure pour le transfert de cette compétence,

**D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

**Délibération n° 2017\_3\_8**

Révision des procès verbaux de location de terrains à M. Philippe HENNEQUIN.

Le Conseil Municipal décide de reporter le point à une séance ultérieure.

**Délibération n° 2017\_3\_9**

Demande de subvention AMITER pour la réhabilitation de l'ancienne mairie de Vrémy.

Le Conseil Municipal

-**DECIDE** d'adopter le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie de Vrémy

-**S'ENGAGE** à réaliser le projet et à inscrire les crédits au budget 2017

-**ADOPTE** le plan de financement qui se présente comme suit :

DÉPENSES HT		FINANCEMENTS	
NATURES	MONTANT € HT	NATURES	MONTANT € HT
Travaux	205 186,96 €	DETR (demande de subvention sollicitée en février 2017 à hauteur de 30%)	61 556,09 €
		Réserve parlementaire (demande de subvention sollicitée février 2017 à hauteur de 2,5%)	5 129,67 €
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>66 685,76€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>205 186,96 €</b>	Reste à charge du Maître d'ouvrage	138 501,20 €
		Participation Maître d'ouvrage	
		Autofinancement / et ou emprunt	69 250,60 €
		<b>SOUS -TOTAL</b>	<b>69 250,60 €</b>
		<b>Sollicitation Département 57</b>	<b>69 250,60 €</b>

- SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre d'AMITER d'un montant de 69 250,60 €;
- AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **Délibération n° 2017\_3\_10**

Préparation budgétaire : taux des impositions communales

Le Conseil Municipal décide de reporter le point à une autre séance.

#### **Délibération n° 2017\_3\_11**

Subvention à l'ASC Failly-Vrémy

Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention de 500 € à l'Association Sportive et Culturelle de Failly-Vrémy pour l'organisation de la Saint- Nicolas de l'année 2016.

#### **Délibération n° 2017\_3\_12**

Indemnités du Maire et des Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les indemnités de fonction du Maire et des deux adjoints au taux maximal à savoir :

- le Maire : 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- le 1er et 2ème adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice.

